

LA DUREE D'ASSURANCE

Elle totalise:

- les trimestres effectués dans la Fonction Publique y compris après la limite d'âge,
- les interruptions ou réductions d'activité pour s'occuper d'un enfant,
- les bonifications
- les trimestres acquis au titre d'une autre activité
- les trimestres d'études rachetés (options 2 et 3 voir services effectués dans la fonction publique)
- le temps partiel
- les majorations de durée d'assurance
- pour les femmes pour les enfants nés après 2004 (voir Avantages supplémentaires)
- pour les parents ayant élevé un enfant handicapé.

NB : A partir de 2006, si la durée d'assurance requise (tous régimes confondus) n'est pas atteinte au moment où le fonctionnaire fait valoir ses droits à la retraite, un coefficient de minoration ou décote s'appliquera au montant de sa pension (voir montant de la pension).